

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le six décembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, BLANQUART Corine, LANVIN Emmanuel, MACREZ Christelle, CARON Patrice, PRUVOST Francis, MERLIER Christophe, GERMAIN Patrick.

Absents représentés : Mme MESER Delphine par Mme BLANQUART Corine
M. REGOST Claude par M. AGEORGES Benoit
Mme CARON-THOREL Magali par M. GERMAIN Patrick

Absent non représenté : M. CAULIER Albert.

Secrétaire de séance : Mme MACREZ Christelle

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements de
La famille FLORET pour les fleurs offertes lors du décès de M. FLORET Roland
La famille SEISEN pour les fleurs offertes lors du décès de Mme SEISEN Rolande

Ajout à l'ordre du jour :

- Suppression budget CCAS
- Convention Territoriale Globale

SUBVENTIONS POUR PROJET BOULANGERIE

M. le Maire explique que pour le projet de boulangerie la commune peut solliciter des subventions

- Au titre de la DETR 2022 (Etat) : 35% du montant
- Au titre du fonds de concours 2021/2023 (CAPSO) : 50 000 €
- Au titre de la DSIL 2022 (Etat) : enveloppe non communiquée à ce jour

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et valide l'opération, valide le montant prévisionnel, sollicite les différentes aides, autorise M. le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents afférents aux différents dossiers.

SUBVENTION POUR TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de terminer le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public, un devis concernant les dernières rues a été effectué (montant 29 887.13€ HT). M. le Maire rappelle les avantages des LEDS : meilleur éclairage, durée de vie plus longue et moins de consommation. Différentes demandes de subvention ont déjà été faites, notamment auprès de la FDE62 (montant estimé de la subvention 17 200€) et de l'organisme Primes Energie (montant estimé de la subvention : 4 799€). A cela, il est également possible de faire une demande de subvention auprès du Département au titre des Amendes de Police programmation 2022, qui serait de 20 à 35% du montant HT.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de subvention auprès du Département au titre des Amendes de Police programmation 2022 et autorise M. le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents afférents.

DECISION MODIFICATIVE

Lors de l'élaboration du budget 2021, il a été voté la somme de 4 000€ au chapitre 20 (Dépenses d'Investissement – Immobilisations incorporelles), à ce jour il reste 1 680.40€ sur ce chapitre et nous avons 2 factures d'architecte pour le projet de boulangerie à payer pour un montant total de 4 972.80€ (2 841.60 € et 2 131.20€).

Afin de payer ces 2 factures, il est demandé au conseil municipal de voter le virement de la somme de 5 000 € du chapitre 21 (Dépenses d'Investissement – Immobilisations Corporelles) sur lequel il reste 176 502.98€ au chapitre 20.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
20 (Immobilisations Incorporelles)	4 000	1 000
21 (Immobilisations corporelles)	199 608	49 902
23 (Immobilisations en cours)	350 000	87 500

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) DE LA CAPSO

Conformément à la loi ELAN et ses décrets d'application, la CAPSO est tenue de mettre en place à compter du 31 décembre 2021, un système de cotation de la demande de logement social. A cet effet, l'intercommunalité a engagé dès le mois d'avril un large travail partenarial mobilisant l'ensemble des communes concernées, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les réservataires, les associations et les organismes œuvrant dans le champ de l'insertion, de la défense des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion par le logement, pour construire la grille de cotation applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce dispositif de cotation de la demande doit être intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la CAPSO. Approuvé en avril 2018, ce document doit donc être modifié en conséquence. Le projet de plan modifié a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 18 octobre dernier, qui a rendu un avis favorable. Il doit être soumis ensuite, pour avis, aux 53 communes membres de l'intercommunalité et au représentant de l'Etat dans le Département, avant d'être approuvé par le Conseil Communautaire.

M. le Maire explique que le but final étant de mieux équilibrer la répartition des logements en fonction de besoins réels.

M. Francis Pruvost demande s'il y aura une commission de contrôle, Mme Corine Blanquart indique que chaque année un document doit être rempli par les locataires, qui est déclaratif précise M. le Maire, Mme Blanquart répond que des contrôles peuvent être faits.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la version actualisée du PPGDLSID.

REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Suite à l'approbation du projet de territoire et du pacte financier et fiscal 2021-2025, le conseil communautaire lors de sa réunion du 30 septembre 2021, s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes accueillant sur leur territoire une zone d'activités (actuelle ou future). M. le Maire explique que cette disposition vise à permettre une plus juste répartition fiscale sur le territoire communautaire entre des communes disposant de recettes fiscales supplémentaires induites par les investissements portés par l'agglomération et celles qui ne disposent pas de zones d'activités. Elle se base sur l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par l'EPCI. Le montant du reversement a été fixé à 50% du produit supplémentaire généré sur la zone d'activités avec comme année de référence les bases fiscales de l'année 2021. Le conseil municipal trouve dommage de ne pas avoir les chiffres pour la commune.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable :
 - Adopte le principe d'un reversement d'une partie du produit du foncier bâti entre la commune et la CAPSO sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir, créées, gérées et/ou requalifiées,
 - Fixe le partage du produit supplémentaire à 50% pour la commune et à 50% pour la CAPSO,
 - Fixe ce reversement à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
 - Autorise M. le Maire à signer la convention avec la CAPSO.

RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS DELEGUES

Chaque conseiller a reçu par mail le lien vers les rapports annuels sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets concernant la commune. M. Christophe Merlier fait une remarque sur le prix au m³ de l'eau (partie assainissement) et sur celui du ramassage des déchets. M. le Maire précise que le centre de tri est obsolète.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable aux différents rapports.

AVENANT N°2 MARCHE CONTROLE ET MAINTENANCE DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

Le marché auquel la commune est membre est reconduit pour l'année 2022

Les communes de Laires, de Reclinghem et d'Helfaut souhaitent se retirer du groupement, il est donc demandé à chaque membre du groupement de délibérer sur ce retrait. Les conseillers municipaux se demandent pourquoi ces communes se retirent et s'il y aura une incidence financière sur le marché.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'avenant n°2 et autorise M. le Maire à signer ce dernier.

ADHESION DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 a ouvert aux collectivités territoriales la possibilité de télétransmettre aux services de l'Etat leurs actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Intérêts pour la commune : diminuer les délais d'exécution, augmenter la qualité du service (rapidité, sécurité, confidentialité...), économiser la consommation de papier, fléchir les coûts d'édition, de stockage, d'affranchissement, réduire les risques de pertes des documents

Coût financier pour la commune :

- Mise en œuvre de notre prestataire informatique : (installation, paramétrages, formation, test et vérifications) : 540€ TTC (investissement – à payer 1 seule fois)
- Module de dématérialisation : 171.60€ TTC (fonctionnement – à payer tous les ans)
- Certificat électronique : 372€ TTC (fonctionnement – à payer tous les 3 ans)
- Option sérénité (garantie perte, changement de titulaire, blocage du certificat...): 90€ TTC (fonctionnement – à payer tous les 3 ans)

- Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter l'adhésion au système @ctes, autorise M. le Maire à signer la convention de transmission avec le représentant de l'Etat, accepte la proposition financière.

Intervention de Mme Annabelle Retaux sur un bug informatique qu'il y a eu début décembre sur le site de réservation cantine garderie. Elle précise également qu'en règle générale les parents sont satisfaits.

IMPACT TARIFAIRE DE LA MISE EN PLACE DE LA LOI EGALIM

Nous avons reçu un courrier de notre prestataire de cantine Dupont Restauration nous informant que la loi Egalim impose que les menus comportent 50% de produits SIQO* dont 20% minimum de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Les produits SIQO sont des produits issus de l'agriculture biologique et bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine : labels rouges, AOP/AOP, indication géographique...)*

L'impact sur le tarif en vigueur au moment de la mise en place de cette prestation sera de + 0.30€ HT / repas (+10%).

En plus de cela, notre prestataire de restauration nous informe d'une hausse de son tarif (3%) suite à l'augmentation du prix des matières premières.

Le cout du repas passera donc de 2.03€ HT à 2.40€ HT à compter du 1^{er} janvier 2022.

Actuellement le prix du ticket de cantine payé par les familles est de 3.30€ TTC (depuis septembre 2021).

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas impacter les familles de cette hausse mais il est demandé que cette information soit communiquée aux parents.

PERSONNEL COMMUNAL

- M. le Maire explique que le contrat PEC d'un agent s'est terminé le 2 novembre dernier et qu'étant satisfait de son travail il propose de l'embaucher en CDD à raison de 20 heures par semaine.
- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.
- M. le Maire propose au conseil municipal de verser une prime à un agent, il explique que cet agent est seul depuis l'arrêt maladie d'un autre agent depuis novembre 2019, que l'agent a été seul parmi l'ensemble du personnel communal à continuer de travailler pendant le confinement de 2020 (pendant 6 semaines).
- Le conseil municipal à 9 voix pour et 2 abstentions émet un avis favorable à la proposition de M. le Maire.

- M. le Maire en profite pour faire le point sur l'agent en arrêt depuis novembre 2019, le dossier a été vu au comité médical du Centre de gestion qui a émis un avis défavorable à l'inaptitude absolue et définitive de l'agent à ses fonctions ou à l'ensemble des fonctions de son grade et a émis un avis favorable à la mise en disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 16 novembre 2020 pour une durée de 15 mois. Il est précisé que l'agent est apte à ses fonctions sous réserve d'une mutation. Le comité médical doit d'ores et déjà être ressaisi pour un renouvellement de mise en disponibilité.

SUPPRESSION BUDGET CCAS

Suite à un entretien avec le trésorier, compte tenu du faible volume d'activité, une réflexion est à mener sur la suppression possible du budget « CCAS » avec intégration des flux comptables et financiers au sein du budget « commune », tout en préservant pour les citoyens un « comité d'action sociale ». En effet, la loi NOTRe a en effet rendu facultatif les CCAS dans les communes de – de 1 500 habitants. Il est demandé au conseil municipal son avis sur la question.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la dissolution du budget CCAS au 31/12/2021, décide d'exercer directement cette compétence, de transférer le budget CCAS dans celui de la commune et d'en informer les membres du CCAS par courrier.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La CAF entretient depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants. Après de nombreuses années de contractualisations via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales. La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau socle des relations contractuelles. La convention a été envoyée par mail aux conseillers le 19 novembre dernier puis la version définitive le 26 novembre. La signature de cette convention, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services. Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs. La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale et d'autoriser M. le Maire, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

DIVERS :

- Mise en place d'un réseau de correspondants Europe au sein des communes du territoire : M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu de l'Agence d'Urbanisme un courrier concernant la mise en place d'un réseau de correspondants Europe au sein des communes du territoire. Personne dans le conseil municipal n'est volontaire.
- Suite à une réunion des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale), M. le Maire fait état du rapport, les sujets évoqués : absences, comportements des élèves, sécurité aux abords de l'école, rapidité d'intervention en cas de problèmes techniques et de travaux... en conclusion le parc scolaire est satisfaisant. M. Patrick Germain termine en déclarant « une école qui vit, c'est un village qui vit » et en remerciant la commune qui mettra à disposition la salle des fêtes pour une prochaine rencontre. Intervention de M. Francis Pruvost sur le spectacle de cirque mis en place avec Mme Lambert, ce dernier étant annulé suite au Covid, le spectacle sera mis sur des clés USB (obtenus au Département) et vendu aux parents.

- Inondations : M. le Maire informe qu'il y a eu 2 réunions au sujet des dernières inondations et explique les solutions envisagées. Un des problèmes étant l'accès impossible à certains fossés pour pouvoir les nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

La secrétaire de séance,

Christelle MACREZ



Le Maire,



Benoit AGEORGES